

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2005 REMPLACE ET ABROGE LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2000
LA COLLECTE SÉLECTIVE DES
MATIÈRES RÉCUPÉRABLES**

ATTENDU que le conseil de la municipalité désire adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières récupérables.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mai 2005.

Res : 06-04-2301

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Brochu et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La collecte sélective des matières récupérables se fera à l'aide de bacs bleus à récupération. Seuls les articles inscrits sur la liste (Annexe A) peuvent être mis dans les bacs bleus.

ARTICLE 3

Les bacs bleus à récupération, mentionnés plus haut, doivent être conformes pour que les camions munis de bras mécaniques puissent les prendre et les vider de leur contenu dans le camion.

ARTICLE 4

La cueillette pour les résidences, les chalets, commerces et institutions se fera selon le calendrier municipal en vigueur pour l'année en cours.

ARTICLE 5

Les propriétaires ou occupants de maisons, chalets ou résidences d'été ou d'établissements de commerce sont sujets au paiement d'une taxe annuelle dite de la collecte sélective des matières récupérables, pour défrayer le coût de ce ramassage laquelle taxe est établie et perçue suivant les dispositions concernant l'imposition des taxes de la Municipalité. Jusqu'à nouvel ordre, les taux pour la collecte sélective des matières récupérables seront établis à chaque année par règlement.

ARTICLE 6

Les mots suivants ont la signification qui leur est donnée dans les paragraphes suivants :

- a) Le mot "maison" signifie tout bâtiment, construction ou dépendance quelconque ;
- b) Le mot "rue" signifie les rues publiques ou chemins privés ou chemins de tolérance accessibles par le camion des vidanges sans danger de briser la propriété privée ;

ARTICLE 7

Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement dans les quinze jours après le prononcé du jugement de ladite amende, avec ou sans frais, d'un emprisonnement, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui ; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devant être fixés par le Juge ou le Tribunal compétents, à leur discrétion ; mais ladite amende ne doit être de plus de trois cents dollars (300,00 \$), ni moins de cent dollars (100.00 \$) avec ou sans frais, et l'emprisonnement ne doit pas être de plus de trente jours (30); ledit emprisonnement devant cependant cesser sur paiement de ladite amende, ou de ladite amende et les frais, selon le cas, et si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée, et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction ;

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

Adopté à la session 3 avril 2006.

Francine Rochon, directrice générale

Jean Binette, maire

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Donné à Beaulac-Garthby, ce 5 avril deux mille six.

Francine Rochon, directrice général

ANNEXE A

ARTICLES RÉCUPÉRABLES

Les matières récupérables sont les suivantes:

Papier et carton:

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| ❖ Journaux | ❖ Revues & catalogues | ❖ Annuaires téléphoniques |
| ❖ Circulaires | ❖ Livres | ❖ Boîtes à œufs |
| ❖ Papier à lettres | ❖ Cartons d'emballage | ❖ Cartons de lait et de jus (rincés) |
| ❖ Enveloppes | ❖ Boîte de céréales | ❖ Rouleaux de papier de toilette |

Verre:

Tous les pots et bouteilles de couleur verte, brune ou incolore (propres)

Aluminium et autres métaux:

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| ➤ Boîtes de conserve (propres) | ➤ Canettes d'aluminium |
| ➤ Assiettes d'aluminium | ➤ Papier d'aluminium |

Plastique:

Tous les contenants (propres) marqués en dessous des codes suivants:

1 2 4 5 7

Boissons, jus (sauf les contenants tétrapak), eau de source.

Contenants de margarine, yogourt.

Savon à vaisselle, shampoing, eau de javel.